

PROCÈS-VERBAL
Séance du 12 Décembre 2023

L'an 2023 et le 12 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier, PIRIOU Richard

Excusé(s) : MM : BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme

Absent(s) : Mme GRIMAUULT Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Quorum : 8

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 11/12/2023 :
 - Comité de Pilotage du Projet Partenarial d'Aménagement de la RN 20, auquel ont assisté Mme SIEBENALER et M. BONTEMPS
 - Réunion du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce, à laquelle ont assisté MM. BONTEMPS et CUVEILLIER
 - Conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, qui s'est tenue à Guillerval.
- 12/12/2023 :
 - Cérémonie de signature du Contrat Rural de Saclas

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

23028-231212.01 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

23029-231212.02 : Motion à l'attention du Gouvernement - Finances du Conseil Départemental de l'Essonne

23028-231212.01 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXC.
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	ABS.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

M. le Maire

- Informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L. 141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Précise que :

- Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L.314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique porté par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation sur Guillerival a consisté en une diffusion du dispositif sur le site internet, par un courrier d'information à chaque foyer faisant part notamment de la possibilité de manifester son avis du 23 novembre 2023 au 7 décembre 2023 inclus, par courriel ou inscription dans un registre déposé en mairie aux heures habituels de la mairie, et dédié à cet effet. A l'issue du délai de consultation, deux avis ou observations ont été relevés.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal propose les ZAENR suivantes :

- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :**

Il est proposé d'instaurer des zones correspondant aux zones U, AU et A (uniquement sur les bâtiments) du PLU.

- **Eolien :**

Il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

- **Géothermie de surface (y compris PAC géothermique) :**

Il est proposé d'instaurer des zones correspondant aux zones U, AU et A (uniquement sur les bâtiments) du PLU.

- **Pompes à chaleur aérothermique :**

Il est proposé d'instaurer des zones correspondant aux zones U, AU et A (uniquement sur les bâtiments) du PLU.

• **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération :**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **S'OPPOSE** aux projets éolien, méthanisation
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23029-231212.02 : MOTION À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT - FINANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXC.
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXC.
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	ABS.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvres sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Guillerval demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Guillerval :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SIEBENALER et M. BONTEMPS rendent compte de la réunion ayant eu lieu à propos du Projet Partenarial d'Aménagement de la RN 20. Les réunions à venir vont être l'occasion de faire remonter les problématiques liées au stationnement des poids-lourds à Mondésir.

M. le Maire informe les élus que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 18 décembre 2023.

Mme BRETONNET et M. BONTEMPS signalent une fuite au niveau d'un vitrail de l'église.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21:50.

En Mairie, le 13/12/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme GARCIA Amandine